

Procédure de passation du marché n°P-2025-019

Règlement de Consultation

Gestion déléguée « retraite / invalidité décès »

Date et heure limite de réception des plis :

Le 01/12/2025 à 12h00

SOMMAIRE

PARTIE I :	PRESENTATION DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 1. ARTICLE 2. ARTICLE 3. ARTICLE 4. ARTICLE 5.	OBJET DE LA CONSULTATION FORME DE LA CONSULTATION DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	4 4 4
ARTICLE 6.		
PARTIE II :	PRESENTATION DU MARCHE	7
ARTICLE 7. ARTICLE 8. ARTICLE 9. ARTICLE 10 ARTICLE 11 ARTICLE 12 ARTICLE 13	NATURE DU MARCHE	
PARTIE III :	PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	10
ARTICLE 14 ARTICLE 15 ARTICLE 16	5. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE	11
PARTIE IV :	CONDITIONS D'ENVOI DES PROPOSITIONS	15
ARTICLE 17 ARTICLE 18		
PARTIE V :	MODALITES D'EXAMEN DES CANDIDATURE/OFFRES ET D'ATTRIBUTION	19
ARTICLE 19 ARTICLE 20 ARTICLE 21). MODALITES EXAMEN DES OFFRES	21
ANNEXE : MO	DALITES D'ORGANISATION DES EVENTUELLES NEGOCIATIONS	24
ANNEXE · MO	DALITES DE SIGNATURE DES DOCUMENTS	25

PARTIE I :	PRESENTATION DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR DE LA CONSULTATION

Le **pouvoir adjudicateur** en charge de la consultation est **la Caisse de Prévoyance et Retraite des Notaires Libéraux (CPRN).**

Organisme de sécurité sociale, la CPRN est une personne morale de droit privé en charge de l'exécution d'une mission de service public.

En vertu de l'article L.124-4 du code de la sécurité sociale, la CPRN en tant qu'organisme chargé de l'exécution d'une mission de service public doit respecter les garanties prévues en matière de marchés de l'Etat pour les modes de passation et les conditions d'exécution de ses marchés et ce dans les conditions de l'arrêté interministériel du 19 juillet 2018 (JO du 27 juillet 2018) portant réglementation sur les marchés des organismes de sécurité sociale.

ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation a pour objet la passation d'un **marché public** au sens de l'article L. 1111-1 du code de la commande publique.

Il s'agit du marché n°2025-019.

ARTICLE 3. FORME DE LA CONSULTATION

Conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique, la présente consultation fait l'objet d'une **procédure adaptée** en raison du motif suivant : En raison de son objet (services sociaux et autres services spécifiques).

Cette procédure adaptée est ouverte à tout opérateur économique intéressé.

Dans le cadre de cette procédure :

- La **CPRN** se réserve la faculté d'examiner les offres avant l'examen des candidatures dans les conditions mentionnées à l'article **19** du présent **Règlement de Consultation** ;
- La CPRN se réserve la faculté d'engager en cours de procédure des **négociations** dans les conditions mentionnées à l'article **20.2** du présent **Règlement de Consultation** ;
- La CPRN se réserve le droit à tout moment, en application de l'article R. 2185-1 du code de la commande publique, de ne pas donner suite à la procédure de passation du marché P-2025-019 et de mettre fin, sans indemnité, au processus de contractualisation.

ARTICLE 4. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

4.1 PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) se compose des documents suivants :

- 0. Le présent Règlement de Consultation (RC) et ses annexes (négociation / signature)
- 1. L'Acte d'Engagement (AE) du marché n°2025-019
- 2. Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) du marché n°2025-019
- 3. Les Conditions Particulières (CP) du marché n°2025-019
- 4. Les Conditions Générales (CG) du marché n°2025-019
- 5. Le Cadre de Mémoire Technique (CMT) du marché n°2025-019

6. La Déclaration de Candidature (DC) – Candidature individuelle/groupement

L'ensemble des pièces de la consultation est disponible sur la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE).

Il est vivement conseillé de s'identifier sur la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE) lors du téléchargement du Dossier de Consultation des Entreprises.

Cette identification est strictement nécessaire afin d'informer les candidats intéressés par la présente consultation des éventuelles modifications du Dossier de Consultation des Entreprises.

De plus, l'identification permet à la CPRN de :

- Communiquer de manière certaine une information à tous les candidats intéressés par la présente consultation;
- Transmettre les réponses aux questions posées par un des candidats intéressés par la présente consultation.

MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION 4.2

Les candidats intéressés par la présente consultation ne sont pas autorisés à apporter des modifications au Dossier de Consultation des Entreprises.

Quant à elle, la CPRN se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au Dossier de Consultation des Entreprises.

Ces modifications peuvent intervenir au plus tard le 24/11/2025 à 23h591.

L'intervention des modifications est actée à partir de la date de mise en ligne des documents modifiés sur la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE).

Les candidats intéressés par la présente consultation doivent alors obligatoirement répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir lever aucune réclamation à ce sujet.

ARTICLE 5. RENSEIGNEMENTS ET SIGNALEMENTS EN COURS DE CONSULTATION

5.1 **RENSEIGNEMENTS**

Les candidats intéressés par la présente consultation peuvent demander à la CPRN toutes les précisions, renseignements, informations ou autre qu'ils jugent utiles et nécessaires à l'établissement de leur candidature et/ou de leur offre.

Sous peine d'irrecevabilité, toute demande de précisions, renseignements, informations ou autre doit être transmise par écrit sur la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE) au plus tard le 21/11/2025 à 23h59² afin de permettre à la CPRN de formuler une réponse en temps utile.

Toute demande tardive de précisions, renseignements, informations ou autre n'engage pas la CPRN et ne peut avoir de conséquence sur la validité de la procédure.

¹ En cas de report de la date limite de réception des plis, une nouvelle date limite de modification du **Dossier de Consultation des Entreprises** sera communiquée aux candidats intéressés par la présente consultation.

² En cas de report de la date limite de réception des plis, une nouvelle date limite des demandes de précisions, renseignements, informations ou autre sera communiquée aux candidats intéressés par la présente consultation.

Dans un souci d'égalité de traitement, toute réponse à une demande formulée par un candidat est partagée à l'ensemble des candidats intéressés par la présente consultation et identifiable si elle est utile et nécessaire à l'établissement de la candidature et/ou de l'offre.

La réponse à une demande formulée par un candidat est diffusée par la **CPRN** sur la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE) au plus tard le **24/11/2025 à 23h59**³.

5.2 SIGNALEMENTS

Chaque candidat intéressé par la présente consultation est tenu de signaler à la **CPRN** toute anomalie, erreur, incohérence, inexactitude ou omission pouvant nuire à la compréhension des documents essentiels du **Dossier de Consultation des Entreprises**.

Ces signalements doivent faire l'objet d'un écrit transmis à la **CPRN** sur la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE).

A défaut de transmission, le candidat est réputé accepter que les anomalies, erreurs, incohérences, inexactitudes ou omissions n'aient pas entravé sa compréhension du **Dossier de Consultation des Entreprises**, lors de la préparation de sa candidature et/ou de son offre.

De même, le ou les futurs titulaires ne peuvent, en aucun cas, prétexter de ces erreurs, omissions ou anomalies pour se soustraire à l'exécution de l'une de ses obligations.

ARTICLE 6. RECOURS EN COURS OU AU TERME DE LA CONSULTATION

En application des articles L. 211-14, R. 213-5-1 et D. 211-10-2 du Code de l'organisation judiciaire, tout recours juridictionnel lié à la procédure de consultation devra être introduit devant la juridiction suivante :

Tribunal judiciaire de PARIS Parvis du Tribunal de PARIS 75008 PARIS Tél: 01.44.32.51.51

Courriel: tj-paris@justice.fr Site internet: https://www.tribunal-de-paris.justice.fr/75

Les recours pouvant être introduits devant la juridiction susmentionnée sont les suivants :

- Le **Référé précontractuel** avant la signature du marché n°2025-019 ;
- Le **Référé contractuel** après la signature du marché n°2025-019, dans les 31 jours qui suivent la publication de son avis d'attribution, ou, à défaut d'un tel avis, dans les 6 mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci.

-

³ En cas de report de la date limite de réception des plis, une nouvelle date limite sera communiquée aux candidats intéressés par la présente consultation.

PARTIE II :	PRESENTATION DU M.	ARCHE	

ARTICLE 7. OBJET DU MARCHE

Le marché n°2025-019 a pour objet la fourniture d'un service de Gestion déléguée « retraite / invalidité décès ».

Le service de Erreur! Source du renvoi introuvable. doit être fourni « in situ ».

ARTICLE 8. NATURE DU MARCHE

Le marché n°2025-019 est un marché de services au sens de l'article L. 1111-4 du code de la commande publique.

ARTICLE 9. FORME DU MARCHE

Le marché n°2025-019 prend la forme d'un un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire au sens de l'article R. 2162-2 alinéa 2 du code de la commande publique.

Ce marché sera conclu avec un seul opérateur économique pour un montant maximal de 720.000,00 € HT (864.000,00 € TTC).

Les pièces constitutives du marché n°2025-019 fixent l'ensemble des stipulations contractuelles.

Quant à eux, les bons de commande préciseront la quantité, le type et la nature de la prestation à exécuter et le cas échéant, la durée/horaire/lieu d'exécution de la prestation.

ARTICLE 10. DUREE DU MARCHE

Le marché n°2025-019 est conclu pour une durée ferme de quarante-huit (48) mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 11. DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Le service de Gestion déléguée « retraite / invalidité décès » à fournir consiste notamment en :

- Une assistance apportée à la CPRN dans le cadre des activités de gestion administrative de dossiers cotisants/assurés ;
- Une assistance apportée à la **CPRN** dans le traitement des fichiers émanant de différents organismes de sécurité sociale.

Les caractéristiques des prestations attendues sont décrites aux **Conditions Particulières** du marché n°2025-019.

Les code CPV désignant les prestations composant le marché n°2025-019 sont les suivants : 75300000-9 (Services de sécurité sociale obligatoire) ; 85321000-5 (Services sociaux administratifs).

ARTICLE 12. LIEU D'EXECUTION DU MARCHE

Les prestations de **Gestion déléguée « retraite / invalidité décès »,** objet du marché n°2025-019, doivent essentiellement être exécutées dans les locaux de la **CPRN** : **43, avenue hoche 75008 Paris.**

ARTICLE 13. MODALITES FINANCIERES DU MARCHE

L'unité monétaire admise dans le cadre du marché n°2025-019 est l'euro (€).

Le règlement des dépenses se fera mensuellement par virement à trente (30) jours calendaires conformément aux stipulations des Conditions Générales du marché n°2025-019.

Les prix fixés au **Bordereau des Prix unitaires** sont révisables dans les conditions stipulées aux **Conditions Générales** du marché n°2025-019.

Une **avance** pourra être accordée dans le cadre de l'exécution d'un **bon de commande** et ce dans les conditions stipulées aux **Conditions Générales** du marché n°**2025-019**.

Les dépenses liées à l'exécution d'un bon de commande seront financées sur le budget de fonctionnement de la CPRN.

L'exécution d'un bon de commande n'est assujettie à aucun cautionnement.

L'exécution d'un bon de commande n'est soumise à aucune retenue de garantie.

PARTIE III :	PRESENTATIO	N DES CANDIDA	TURES ET DES O	FFRES	
PARTIE III :	PRESENTATIO	N DES CANDIDA	TURES ET DES O	FFRES	
PARTIE III :	PRESENTATIO	N DES CANDIDA	TURES ET DES O	FFRES	

ARTICLE 14. GENERALITES

Les candidats peuvent **faire acte de candidature** à la procédure de passation du marché n°2025-019 en présentant une candidature et une offre sous la **forme individuelle**.

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les candidats peuvent également faire acte de candidature à la procédure de passation du marché n°2025-019 en présentant une candidature et une offre sous forme de groupement solidaire ou conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Dans le cas d'un groupement, le mandataire assurera la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

La composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la remise de la candidature et la date de notification du marché n°2025-019, sous réserve des cas particuliers prévus à l'article R. 2142-26 du code de la commande publique.

En application des articles R. 2142-21 et R. 2151-7 du code de la commande publique, le présent Règlement de Consultation interdit aux candidats de présenter pour le marché n°2025-019 plusieurs candidatures/offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, ou, en qualité de membres de plusieurs groupements.

Il interdit également à un même opérateur économique d'être mandataire de plus d'un groupement.

En cas de non-respect de ces interdictions, les candidatures concernées se verraient rejetées.

ARTICLE 15. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

15.1 GENERALITES

Le candidat doit, sous peine d'irrecevabilité, produire en **langue française** les documents mentionnés ci-après.

En cas de groupement d'opérateurs économiques ou de sous-traitance, le candidat doit, sauf exception explicitement mentionnée, produire les documents exigés ci-après pour l'ensemble des membres du groupement et l'ensemble des sous-traitants.

15.2 CONTENU

Conformément à l'article R. 2143-3 du code de la commande publique, tout candidat à la présente consultation doit produire à l'appui de sa candidature, un **dossier de candidature** composé des documents suivants :

- Une **déclaration sur l'honneur** pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment et qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail
- La liste des renseignements présentés dans le tableau produit ci-après.

Types de renseignements	Nature du renseignements
Renseignements relatifs à la capacité juridique d'exercer l'activité visée par l'objet du marché n°2025-019	Néant
Renseignements relatifs aux	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat portant au maximum sur les trois (3) derniers exercices disponibles ou, à défaut, une déclaration appropriée de banque ou tout autre renseignements pertinents
capacités économiques et financières	Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat est couvert pour les risques professionnels et autres inhérents aux prestations qui constituent l'objet du marché n°2025-019 (responsabilité civile professionnelle)
	Liste des principaux services réalisés au cours des trois (3) dernières années en lien avec l'objet du marché n° 2025-019 , Cette liste doit mentionner le montant, la date, le lieu d'exécution et le destinataire public ou privé des prestations
Renseignements relatifs aux capacités techniques et professionnelles	Liste de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour l'exécution du marché n° 2025-019
	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels au cours des trois (3) dernières années Cette déclaration doit préciser l'importance du personnel d'encadrement

Pour produire son dossier de candidature, le candidat est invité à utiliser le formulaire <u>« Déclaration de candidature » (DC)</u> présent au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

Il est vivement recommandé d'utiliser le formulaire « Déclaration de candidature » (DC).

Toutefois, il peut être suppléé par les formulaires « DC1 » et « DC2 » présents sur le site de la DAJ ou le formulaire « Document unique de marché européen » (DUME) conformément à l'article R. 2143-4 du code de la commande publique⁴.

La signature des documents attendus au titre de la candidature n'est pas obligatoire au stade du dépôt du pli électronique.

Conformément aux exigences du règlement européen sur la protection des données personnelles, les éventuelles données à caractère personnel présentées dans le dossier de candidature du candidat seront traitées uniquement pour les besoins de la procédure de passation. Ces données seront conservées pendant la durée mentionnée à l'article R. 2184-12 du code de la commande publique.

ARTICLE 16. PRESENTATION DE L'OFFRE

16.1 GENERALITES

Sous peine d'irrecevabilité pour cause d'irrégularité, le candidat doit produire en **langue française** toutes les pièces énumérées ci-après dûment complétées et purgées de tout vice intrinsèque.

⁴ Conformément à l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, les candidats sont autorisés à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci

16.2.1 Généralités

Les pièces attendues au titre de l'offre sont les suivantes :

- 1. L'Acte d'Engagement dûment complété (format word ou pdf)
- 2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment complété (format excel)
- 3. Le Cadre de Mémoire Technique⁵ dûment complété (format word et/ou Pdf) et accompagné de ses éventuelles annexes (format libre)

La signature des documents attendus au titre de l'offre n'est pas obligatoire au stade du dépôt du pli électronique.

Conformément aux exigences du règlement européen sur la protection des données personnelles, les éventuelles données à caractère personnel présentées dans l'offre du candidat seront traitées uniquement pour les besoins de la procédure de passation. Ces données seront conservées pendant la durée mentionnée à l'article R. 2184-12 du code de la commande publique.

16.2.2 Cas spécifiques du Cadre de Mémoire Technique et de ses annexes

Le Cadre de Mémoire Technique est limité à 15 pages (hors page de garde, page de sommaire).

Le non-respect du nombre maximal de pages pourra être sanctionné par un retrait de points dont le nombre est mentionné à l'article 20.2 du présent Règlement de Consultation.

La seule **police d'écriture autorisée** dans le **Cadre de Mémoire Technique** est « **Calibri Light »** ou toute police équivalente présentant des caractéristiques typographiques similaires (exigence de forme).

La taille minimale de la police d'écriture admise est de 10 points (exigence de forme).

L'interligne du Cadre de Mémoire Technique doit respecter un espacement fixe de 1 cm entre chaque ligne (exigence de forme).

Les illustrations graphiques sont autorisées dans le **Cadre de Mémoire Technique** uniquement pour représenter des éléments visuels tels que des schémas ou diagrammes. Elles ne doivent en aucun cas contenir du texte explicatif relevant de la proposition technique, lequel doit impérativement figurer dans le corps principal du **Cadre de Mémoire Technique** (exigence de forme).

Le non-respect de ces exigences de forme pourra être sanctionné par un retrait de points dont le nombre est mentionné à l'article 20.2 du présent Règlement de Consultation.

Le Cadre de Mémoire Technique est exclusif de tout autre document.

Par conséquent, la transmission de tout autre document en lieu et place du **Cadre de Mémoire Technique** pourra être sanctionné par un **retrait de points** dont le nombre est mentionné à l'article **20.2** du présent **Règlement de Consultation**.

_

⁵ Par exception aux généralités mentionnées ci-avant, l'incomplétude de cette pièce n'importe pas l'irrecevabilité pour cause d'irrégularité de l'offre du candidat.

Seules les annexes mentionnées au **Cadre de Mémoire Technique** comme étant autorisées seront admises.

Par conséquent, la transmission de toute autre annexe sera rejetée.

16.3 CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

Toute offre doit:

- Être strictement conforme aux stipulations administratives et financières mentionnées aux Conditions Générales du marché n°2025-019 ;
- Être conforme aux caractéristiques techniques et modalités stipulées aux **Conditions Particulières** du marché n°2025-019.

Toute proposition de **variante** ou formulation de **réserve** est strictement **interdite** et entrainera l'irrecevabilité de l'offre pour cause d'irrégularité.

16.4 VALIDITE DE L'OFFRE

Le délai de validité des offres est de cent quatre-vingts (180) jours à compter de la date limite de réception des plis (01/12/2025 à 12h00).

PARTIE IV :	CONDITIONS D'ENVOI DES PROPOSITIONS

ARTICLE 17. MODALITES DE TRANSMISSION DU PLI ELECTRONIQUE

17.1 GENERALITES

Conformément à l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, les documents de la candidature et de l'offre requis pour la présente consultation doivent obligatoirement être transmis par **voie électronique** sur la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE).

Cette transmission s'effectue en une (1) seule fois et sous un (1) pli électronique unique comprenant l'intégralité des documents exigés⁶.

Pour tout renseignement relatif à l'usage sur la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE), les candidats peuvent consulter le service d'assistance en ligne (aide).

17.2 CONTENU

Les documents exigés composant le **pli électronique** peuvent se décliner en **un ou plusieurs fichiers** électroniques.

Le ou les fichiers électroniques composant le pli électronique doivent être **nommés de la manière la plus simple et lisible** en évitant l'utilisation de caractères spéciaux.

Le format de chaque fichier électronique composant le pli électronique est librement choisi par le candidat parmi l'un des formats suivants : « pdf », « doc », « xls », « ppt », « rtf », « jpg », « gif », « dwg », « dxf » ou autre⁷. Toutefois, le candidat est invité à ne pas utiliser les « macros » ou de fichiers comportant l'une des extensions suivantes : *.exe, *.vbs, *.com, *.bat, *.scr, *.tar.

Le ou les fichiers électroniques doivent pouvoir être ouverts/consultés par la CPRN sans le concours et/ou intervention personnelle du candidat.

Chaque fichier électronique composant un pli électronique doit être traité au préalable par un antivirus.

Tout virus détecté au sein d'un fichier électronique emporte l'irrecevabilité de la candidature et de l'offre du candidat excepté si une copie de sauvegarde a été transmise avant la date limite de réception des plis et peut être utilisée en substitution.

En cas d'irrecevabilité pour cause de virus détecté, le candidat en est tenu informé dans les plus brefs délais conformément à l'article R. 2181-1 du code de la commande publique.

17.3 DELAI DE TRANSMISSION

Chaque candidat doit transmettre son **unique pli électronique** comprenant l'intégralité des documents exigés pour la présente consultation **avant le 01/12/2025 à 12h00**.

⁶ Si plusieurs plis électroniques sont successivement transmis par un même candidat alors seul sera ouvert le dernier pli électronique conformément à l'article R. 2151-6 du code de la commande publique.

⁷ La **CPRN** se réserve le droit de convertir les formats (dans lesquels ont été encodés les fichiers transmis) au moment de l'archivage et ceci afin d'assurer leur lisibilité dans le moyen et long terme.

Toute transmission de pli électronique est horodatée par l'horloge du serveur de la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE).

Cet horodatage donne lieu à la notification au candidat d'un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception⁸.

Seule la transmission complète du pli électronique génère l'accusé de réception.

Tout pli électronique reçu après le 01/12/2025 à 12h00 sera considéré comme étant hors délai, et par conséquent, il sera écarté de la procédure conformément aux articles R. 2143-2 et R. 2151-5 du code de la commande publique.

En cas de contestation, l'horodatage par l'horloge du serveur de la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE) fera seul foi pour apprécier la date et l'heure de transmission d'un **pli électronique**.

ARTICLE 18. MODALITES DE TRANSMISSION DE LA COPIE DE SAUVEGARDE

18.1 GENERALITES

Afin de parer aux éventuelles difficultés techniques de tous ordres qui seraient susceptibles d'altérer ou retarder la transmission du pli électronique, notamment en cas de volume très important des fichiers à transmettre, il est recommandé au candidat de transmettre une « copie de sauvegarde » en parallèle du pli électronique.

Conformément à l'article 2.II de l'Arrêté du 22 mars 2019⁹, la copie de sauvegarde n'est ouverte uniquement dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans un pli électronique¹⁰
- Lorsqu'un pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouvert, sous réserve que la transmission du pli électronique ait commencé avant la clôture de la réception des plis électronique.

Si la « copie de sauvegarde » n'est pas ouverte à l'issue de la procédure de passation, celle-ci sera détruite.

18.2 CONTENU ET FORME

La copie de sauvegarde doit reproduire à l'identique le pli électronique transmis sur la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE).

Elle peut comprendre des supports physiques électroniques (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB, etc.) ou des supports papiers.

_

⁸ Le candidat est invité à vérifier que la notification ne soit pas filtrée par son dispositif anti-spam ou redirigée vers les « courriers indésirables en raison de l'adresse générique utilisée par de la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE) : nepasrépondre@marches-publics.gouv.fr.

⁹ Arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

¹⁰ Pour preuve, la trace de cette malveillance est conservée par la CPRN.

18.3 MODALITES DE TRANSMISSION

La copie de sauvegarde doit être transmise sous pli scellé à l'adresse suivante :

Caisse de prévoyance et retraite des notaires libéraux Pôle Achats et marchés 43, avenue hoche 75008 PARIS

Le pli scellé doit comporter obligatoirement les mentions suivantes :

NE PAS OUVRIR PAR LE COURRIER GENERAL Gestion déléguée « retraite / invalidité décès » Procédure n°P-2025-019 Copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde doit être remise ou parvenir **avant le 01/12/2025 à 12h00** selon l'une des modalités suivantes :

- Remise en main propre contre récépissé

La remise en main propre s'effectue à l'adresse mentionnée ci-avant pendant les heures d'ouverture du secrétariat (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30).

- Pli recommandé avec accusé de réception

Le pli recommandé avec accusé de réception doit être envoyé et parvenir jusqu'à l'adresse mentionnée ci-avant.

PARTIE V :	MODALITES D'EXAMEN DES CANDIDATURE/OFFRES ET D'ATTRIBUTION
PARTIE V :	MODALITES D'EXAMEN DES CANDIDATURE/OFFRES ET D'ATTRIBUTION
PARTIE V:	MODALITES D'EXAMEN DES CANDIDATURE/OFFRES ET D'ATTRIBUTION
PARTIE V:	MODALITES D'EXAMEN DES CANDIDATURE/OFFRES ET D'ATTRIBUTION OU DE LA COMPANION DE LA CANDIDATURE/OFFRES ET D'ATTRIBUTION OU DE LA CANDIDATURE/OFFRES ET D'ATTRI
PARTIE V:	MODALITES D'EXAMEN DES CANDIDATURE/OFFRES ET D'ATTRIBUTION OPENITS OPEN

ARTICLE 19. MODALITES D'EXAMEN DES CANDIDATURES

Pour rappel, la CPRN se réserve la faculté d'examiner les offres avant l'examen des candidatures.

Dans cette hypothèse, seules les **capacités économiques/financières** et **techniques/professionnelles** du candidat, dont l'offre a été classée en **1**ère **position** par l'application des critères d'analyse des offres mentionnés à l'article **20.2** du présent **Règlement de Consultation**, seront examinées.

Dans l'hypothèse inverse, les capacités économiques/financières et techniques/professionnelles de l'ensemble des candidats seront examinées.

Dans tous les cas, l'examen consistera à s'assurer que le ou les candidats ne présentent pas une capacité économique et financière insuffisante ainsi qu'une capacité technique et professionnelle insuffisante.

Cet examen reposera sur les renseignements présents dans les documents suivants :

- La Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat demandée ci-avant ;
- La Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat est couvert pour les risques professionnels demandée ci-avant ;
- La Liste des principaux services réalisés demandée ci-avant ;
- La Liste de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique demandée ci-avant ;
- La Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels demandée ci-avant.

En cas d'absence ou d'incomplétude d'un document mentionné ci-avant nécessaire à l'examen des capacités, la **CPRN** peut, sans qu'elle soit tenue de le faire, inviter le ou les candidats concernés à compléter sa candidature dans un délai raisonnable en application de l'article R. 2144-2 du code de la commande publique¹¹.

Afin d'apprécier la véracité des informations et renseignements portés sur les documents mentionnés ci-avant, il sera demandé au candidat de produire les documents justificatifs et autres moyens de preuve suivants :

- Une attestation d'assurance responsabilité civile et risques professionnels en cours de validité ;
- Les attestations de bonne exécution des services fournis émanant des destinataires concernés, ou à défaut, une déclaration sur l'honneur ;
- Le cas échéant, en cas de sous-traitants ou autre, la preuve¹² que ces derniers seront disponibles lors de l'exécution du marché n°**2025-019** conformément à l'article R. 2143-12 du code de la commande publique.

Si le candidat présente :

Une capacité économique et financière insuffisante¹³, sa candidature sera déclarée irrecevable, et par conséquent, il sera éliminé de la procédure de passation du marché n°2025-019 conformément à l'article R. 2144-7 du code de la commande publique.

Est insuffisante, la capacité économique et financière du candidat qui :

Présente un chiffre d'affaires annuel moyen inférieur à 720.000,00 € HT sur les trois (3) dernières années

¹¹ Si un candidat ne peut produire dans le délai imparti les compléments par la **CPRN**, sa candidature sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé conformément à l'article R. 2144-7 du code de la commande publique.

¹² Cette preuve peut notamment être apportée par la fourniture d'un DC4 disponible sur le site de la DAJ.

¹³ En cas de groupement ou de sous-traitance, l'appréciation de la capacité économique et financière sera réalisée de manière globale conformément à l'article R. 2142-25 du code de la commande.

- Présente un niveau de couverture d'assurance manifestement insuffisant
- Une capacité technique et professionnelle insuffisante¹⁴, sa candidature sera déclarée irrecevable, et par conséquent, il sera éliminé de la procédure de passation du marché n°2025-019 conformément à l'article R. 2144-7 du code de la commande publique.

A défaut de niveau minimal, seule une **capacité professionnelle et technique** manifestement insuffisante est susceptible d'entrainer l'irrecevabilité de sa candidature

ARTICLE 20. MODALITES EXAMEN DES OFFRES

20.1 MODALITES DE RECEVABILITE DES OFFRES

Conformément à l'article R. 2152-6 du code de la commande publique, seules les offres **régulières**, **acceptables**, **appropriées** et **non anormalement basses** seront analysées et classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution mentionnés ci-après.

A contrario, les offres **inacceptables et inappropriées** seront éliminées de la procédure d'analyse en application de l'article R. 2152-1 du code de la commande publique.

Les **offres irrégulières** seront également éliminées de la procédure excepté en cas de procédure de régularisation fructueuse. En effet, la **CPRN** peut, sans qu'elle soit tenue de le faire, décider de régulariser les offres irrégulières sous réserve du respect des conditions fixées à l'article R. 2152-2 du code de la commande publique.

Les offres inacceptables sont également éliminées de la procédure excepté en cas de négociation fructueuse. En effet, la CPRN peut, sans qu'elle soit tenue de le faire, décider de rendre acceptable les offres inacceptables dans le cadre d'éventuelles négociations.

Quant à elles, les **offres anormalement basses** seront rejetées en cas de procédure contradictoire infructueuse conformément à l'article R. 2152-4 du code de la commande publique.

L'analyse des offres sera réalisée sur la base des critères présentés ci-après avec leur pondération.

20.2 MODALITES D'ANALYSE DES OFFRES

 Critères et sous-critères (Sc)
 Points

 Critère 1 : Valeur technique
 Sous-critère 1 : Qualité des profils
 25

 Sous-critère 2 : Méthodologie et délai d'intervention
 25

 Sous-critère 3 : Modalités de pilotage et de suivi des prestations
 10

 Critère 2 : Prix15
 40

¹⁴ En cas de groupement ou de sous-traitance, l'appréciation de la capacité technique et professionnelle sera réalisée de manière globale conformément à l'article R. 2142-25 du code de la commande.

¹⁵ Ce critère sera apprécié au regard des éléments produits dans le **Bordereau des Prix Unitaires**. Cette appréciation fera l'objet d'une simulation sincère correspondant aux prévisions de consommation du marché n°**2025-019**. La simulation, réalisée sur la base des éléments financiers stipulés dans le **Bordereau des Prix Unitaires**, n'est pas communiquée aux candidats. Dans un souci d'égalité de traitement, la même simulation sera utilisée pour apprécier les offres proposées par chaque candidat.

Total	100
-------	-----

L'application des critères mentionnés ci-avant permettra de classer les offres par ordre décroissant.

En cas d'égalité entre plusieurs offres, le départage s'effectuera sur le critère de la valeur technique.

En cas de :

- Non-respect du **nombre maximal de pages** du **Cadre de Mémoire Technique**, **1 point par page supplémentaire** pourra être retiré sur la note globale dans la limite de **5 points** perdus ;
- Non-respect des **exigences de forme** formulées à l'article **16.2.2** du présent **Règlement de Consultation**, **1 point** par exigence non respectée pourra être retiré sur la note globale ;
- Transmission de tout autre document en lieu et place du **Cadre de Mémoire Technique**, **5 points** pourront être retirés sur la note globale.

Tout en veillant au strict respect du principe d'égalité de traitement, la **CPRN** se réserve la faculté d'engager au cours de la procédure d'analyse une ou plusieurs phases de négociations avec au maximum les **trois (3) meilleurs candidats**¹⁶ ayant déposé une offre pour le marché n°**2025-019**. Ces négociations seront organisées dans les conditions mentionnées en **annexe**. En dépit de cette faculté, le marché n°**2025-019** peut être attribué sur la base des offres initiales sans négociation conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique.

ARTICLE 21. MODALITES D'ATTRIBUTION

Conformément à l'article L. 2152-7 du code de la commande publique, le candidat dont l'offre a été classée, en application des critères d'analyse des offres, en 1ère position et disposant d'une capacité économique et financière ainsi que d'une capacité technique et professionnelle jugées suffisantes sera susceptible de se voir attribuer le marché n°2025-019,.

Ce candidat sera soumis à la **procédure d'examen visant à vérifier qu'il ne relève pas d'un motif d'exclusion des procédures de marché public** conformément à l'article R. 2144-4 du code de la commande publique.

Cette vérification sera réalisée sur la base de la déclaration sur l'honneur mentionnée à l'article **15.2** du présent **Règlement de Consultation**.

Si ce candidat se trouve dans un des cas d'exclusion, sa candidature sera déclarée irrecevable, et par conséquent, il sera éliminé de la procédure de passation du marché n°2025-019 conformément à l'article R. 2144-7 du code de la commande publique.

En cas d'appréciation concluante de sa déclaration sur l'honneur, le candidat sera informé qu'il a été décidé de lui attribuer le marché n°2025-019 sous réserve de produire dans un délai raisonnable les documents justificatifs et moyens de preuve attestant qu'il ne relève pas d'un motif d'exclusion des procédures de marché public.

-

¹⁶ Sont considérés comme faisant partie des **trois (3) meilleurs**, les candidats dont l'offre a été classée à l'issue de l'analyse des offres à l'un des rangs suivants : 1er rang, 2e rang et 3e rang.

Les documents justificatifs et moyens de preuve¹⁷ à produire sont les suivants :

- L'attestation de vigilance conformément à l'article R. 2143-7 du code de la commande publique ;
- L'attestation fiscale justifiant de la régularité de sa situation conformément à l'article R. 2143-7 du code de la commande publique ;
- Le numéro unique d'identification attribué par l'Insee lors de l'inscription de l'entreprise au répertoire SIRENE ;
- Le cas échéant, la copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire, ou à défaut, une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'est pas en redressement judiciaire ;
- La liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à autorisation de travail, ou à défaut, une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'emploie pas de salariés étrangers soumis à autorisation de travail ;
- Le cas échéant pour le candidat établi hors de France, l'accusé de réception de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPSI " du ministère chargé du travail mentionné à l'article R 1263-12 du code du travail ;
- Le cas échant pour le candidat établi hors de France, une attestation sur l'honneur certifiant que le candidat s'est, le cas échéant, acquitté du paiement des sommes dues au titre des amendes prévues aux articles L. 1263-6, L. 1264-1, L. 1264-2 et L. 8115-1 du code du travail.

Après réception et vérification des documents justificatifs et moyens de preuve attendus, la CPRN informera le candidat à signer son Acte d'Engagement dans les conditions mentionnées à l'annexe au présent Règlement de Consultation.

A cette occasion, il sera demandé, s'il ne l'a pas déjà fait, de fournir son RIB, les pouvoirs de la personne habilitée à représenter le candidat et le cas échéant, la répartition des paiements entre membres du groupement.

-

¹⁷ Conformément à l'article R. 2143-13 du code de la commande publique, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que la **CPRN** peut obtenir directement par le biais :

⁻ D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celuici soit gratuit et que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation.

⁻ D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

ANNEXE: MODALITES D'ORGANISATION DES EVENTUELLES NEGOCIATIONS

1. CONTENU DES NEGOCIATIONS

Les négociations peuvent porter sur les éléments mentionnés ci-après :

- Les conditions financières (avance, acompte, etc.);
- Les quantités/qualités ;
- Les délais et/ou fréquence d'exécution ;
- Les propositions techniques ;
- Les garanties de bonne exécution.

En sus, les négociations peuvent également porter sur tout autre élément jugé utile par la CPRN.

2. FORME DES NEGOCIATIONS

Les négociations peuvent se dérouler en une ou plusieurs phases.

Ces phases de négociations peuvent se dérouler :

- À distance par des échanges de courriers électroniques ;
- A distance par des entretiens en visio conférence d'une durée maximale de 1 heure 30 pour chaque candidat ;
- En physique par des entretiens au siège de la **CPRN** d'une durée maximale de 1 heure 30 pour chaque candidat.

Quel que soit la modalité envisagée, les candidats sont invités à participer aux négociations par courrier électronique.

Cette invitation mentionne la forme, la portée et le délai des négociations ainsi que tout autre élément jugé utile par la **CPRN**.

Tout candidat invité est tenu de participer aux négociations à la date convenue.

A défaut, le candidat sera susceptible d'être éliminé de la procédure de passation du marché n°2025-019.

Le candidat éliminé ne pourra prétendre à aucune indemnisation.

3. ISSUE DES NEGOCIATIONS

À l'issue des négociations, les candidats seront invités à remettre une offre finale ou à confirmer leur offre initiale dans le délai librement fixé par la **CPRN** et devront, le cas échéant, remettre un nouvel acte d'engagement.

Si le candidat ne remet pas d'offre définitive dans le délai imparti, son offre initiale est réputée être maintenue.

ANNEXE: MODALITES DE SIGNATURE DES DOCUMENTS

1. EXIGIBILITE DE LA SIGNATURE

a. Absence d'exigence de signature au stade du dépôt du pli électronique

La signature des documents attendus au titre de la présente consultation n'est pas obligatoire au stade du dépôt du pli électronique.

A ce titre, la candidature et l'offre du candidat ne pourront être rejetées pour défaut de signature ou pour signature incertaine. Toutefois, le candidat peut volontairement signer électroniquement les documents attendus au titre de la candidature et de l'offre et ce dans les conditions présentées ci-après.

b. Exigence de signature au stade de l'attribution du marché n°2025-019

La signature de certains documents attendus au titre de la présente consultation est obligatoire au stade de l'attribution du marché n°2025-019. A ce titre, il sera demandé uniquement à l'attributaire de signer électroniquement l'Acte d'engagement et toute autre pièce désignée par la CPRN.

En cas de sous-traitance, il sera également demandé à l'attributaire et son sous-traitant de signer électroniquement l'acte de sous-traitance.

Toute signature électronique s'effectue dans les conditions présentées ci-après.

En cas d'impossibilité, ces pièces seront « rematérialisées » et signées de manière manuscrite par l'ensemble des parties.

2. Types de signature

Pour signer électroniquement, l'attributaire et son éventuel sous-traitant doivent utiliser une signature électronique conforme à l'arrêté du 22 mars 2019¹⁸ et au règlement « eIDAS » du 23 juillet 2014¹⁹.

Le niveau de signature requis est la signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié de signature électronique ou la signature électronique qualifiée. A ce titre, les cachets de signature ou les jetons temporaires de signature ne sont pas acceptés.

Le certificat qualifié de signature électronique ou la signature électronique qualifiée doit :

- Être lié(e) à la personne physique, excluant par exemple l'utilisation du cachet électronique lié à l'opérateur économique, personne morale
- Être attaché(e) à la personne physique disposant d'une délégation de pouvoir d'engager l'opérateur économique et de signer pour le compte de celui-ci
- Permettre de vérifier :
 - o L'identité du signataire
 - o L'appartenance du certificat du signataire à l'une des catégories de certificats mentionnées à ci-après
 - o Le respect du format de signature mentionné ci-après
 - o Le caractère non échu et non révoqué du certificat à la date de la signature
 - o L'intégrité du document signé

-

¹⁸ Arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique

¹⁹ Règlement (UE) n°910/2014 du parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur

La Liste des certificats de signature électronique commercialisés par des prestataires de services de confiance qualifiés est disponible sur le site internet de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) et sur le site de la commission de l'union européenne.

Si le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance, le signataire s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé, conformément à l'annexe I du règlement « eIDAS ».

Dans ce dernier cas, le signataire doit transmettre les justificatifs de conformité suivants :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé (preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification, etc.).
- Le signataire fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat (chaîne de certification complète jusqu'à l'Autorité de Certification racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation).
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge de l'attributaire et/ou de son sous-traitant.

Il est préconisé à tout candidat de ne pas attendre l'issue de la procédure pour s'équiper d'un certificat électronique de signature conforme aux exigences mentionnées ci-avant.

3. Formats de signature

Les formats de signature acceptés sont les suivants : PAdES, CAdES et XAdES.

Cependant, la signature électronique au format Pades est privilégiée.